

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1059-SM

**COURS EMILE ZOLA, RUE DE FRANCE, RUE ROGER LENOIR, RUE PIERRE
LOTI ET RUE ANATOLE FRANCE**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-23-266-GD-0273-SM délivrée le 21/03/2023 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par Direction de l'action et du développement culturels relative à une manifestation "fête du livre jeunesse 2023",

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 01/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 22h00 Cours Emile Zola, de la Rue Docteur Rollet jusqu'à la Rue Flachet.

ARTICLE 2

À compter du 02/04/2023 et jusqu'au 03/04/2023, la circulation des véhicules est interdite du 2 avril 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 1h00 Cours Emile Zola, de la Rue Docteur Rollet jusqu'à la Rue Flachet.

ARTICLE 3

Le 01/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 22h00 du 1 au 10 Rue de France.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 4

À compter du 02/04/2023 et jusqu'au 03/04/2023, la circulation des véhicules est interdite du 2 avril 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 1h00 du 1 au 10 Rue de France.

ARTICLE 5

Le 01/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 22h00 Rue Roger Lenoir, sauf riverains.

ARTICLE 6

À compter du 02/04/2023 et jusqu'au 03/04/2023, la circulation des véhicules est interdite du 2 avril 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 1h00 Rue Roger Lenoir, sauf riverains.

ARTICLE 7

À compter du 31/03/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 31 mars 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 7h00, du 231 au 255 Cours Emile Zola Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

À compter du 31/03/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 31 mars 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 7h00, du 1 au 10 Rue de France Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 1er avril 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 1h00, Rue Pierre Loti du côté impair.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 1er avril 2023, 7h00 au 3 avril 2023, 1h00, Rue Roger Lenoir Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 11

À compter du 29/03/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 29 mars 2023, 9h00 au 3 avril 2023, 18h00, Rue Anatole France, de la Rue Gérard Maire jusqu'au 185.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 12

À compter du 01/04/2023, 7h00 et jusqu'au 03/04/2023, 1h00 la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Pierre Loti, uniquement pour les riverains.

ARTICLE 13

À compter du 01/04/2023, 7h00 et jusqu'au 03/04/2023, 1h00 la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue de France, uniquement pour les riverains.

ARTICLE 14

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 03/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 27 mars 2023, 9h00 au 3 avril 2023, 7h00, 251 Cours Emile Zola, sur la partie

Ouest du parking salle Raphaël de Barros. L'entrée et la sortie se feront rue Roger Lenoir par les riverains.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 15

À compter du 01/04/2023, 7h00 et jusqu'au 03/04/2023, 1h00 une mise en impasse est instaurée Rue Pierre Loti, à l'intersection Loti/Zola.

ARTICLE 16

À compter du 01/04/2023, 7h00 et jusqu'au 03/04/2023, 1h00 une mise en impasse est instaurée Rue Roger Lenoir, à l'intersection Lenoir/Zola.

ARTICLE 17

À compter du 01/04/2023, 7h00 et jusqu'au 03/04/2023, 1h00 une mise en impasse est instaurée Rue de France, à l'intersection France/Zola.

ARTICLE 18

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 19

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML) de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20

La DTML devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 21

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 22

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM

REFERENCES



**DU 231 AU 255 COURS EMILE ZOLA
LES DEUX CÔTÉS**

**du 31 mars 2023, 7h00 au 3
avril 2023, 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

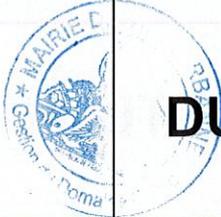
POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM



**DU 1 AU 10 RUE DE FRANCE LES DEUX
CÔTÉS**

**du 31 mars 2023, 7h00 au 3
avril 2023, 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM

REFERENCES



RUE PIERRE LOTI DU CÔTÉ IMPAIR

**du 1er avril 2023, 7h00 au 3
avril 2023, 1h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM

REFERENCES



RUE ROGER LENOIR LES DEUX CÔTÉS

**du 1er avril 2023, 7h00 au 3
avril 2023, 1h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM

REFERENCES



**RUE ANATOLE FRANCE, DE LA RUE
GÉRARD MAIRE JUSQU'AU 185**

**du 29 mars 2023, 9h00 au 3
avril 2023, 18h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

**DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1059-SM



**251 COURS EMILE ZOLA, SUR LA
PARTIE OUEST DU PARKING SALLE
RAPHAËL DE BARROS**

**du 27 mars 2023, 9h00 au 3
avril 2023, 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 24/03/2023



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 24/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives